

# Mise en tourisme du patrimoine culturel

## REGION REUNION

### Présentation du dispositif

Le présent dispositif vise à soutenir les opérations de mise en tourisme du patrimoine culturel présentant des qualités remarquables dans leur conception et leur réalisation, un caractère innovant et un potentiel d'exploitation économique, à l'exception des activités d'hébergement et de restauration.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les entreprises publiques locales, associations, propriétaires privés (individus ou entreprises privées quel que soit leur statut juridique).

#### Pour quel projet ?

##### — Dépenses concernées

##### Etudes

- études d'ordre scientifique, travaux de recherche et de documentation
- opérations de prospections, sondages, et fouilles archéologiques
- études préalables à la restauration et à la réutilisation du patrimoine
- études de programmation
- études d'impact
- mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage
- honoraires de mandat en cas de maîtrise d'ouvrage déléguée (prise en compte dans la limite d'un taux plafond de 4 % du coût éligible HT du projet)
- études techniques (études des sols, relevés topographiques, ...)
- études réglementaires liées aux projets
- diagnostic de l'état sanitaire du bâti et non bâti

##### Travaux

- dépenses de numérisation du patrimoine
- honoraires d'architectes et / ou de paysagistes
- mission d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage
- dépenses d'investissement relatives à la restauration et à la réutilisation du patrimoine, et en particulier :
  - le clos et le couvert
  - l'ossature, la charpente, la mise aux normes des fluides
  - les habillages extérieurs (bardages, auvents, décoration, ...)
  - les éléments extérieurs (jardins, clôtures, portails, guéris, bassins, aménagement de jardin, ...)
  - les éléments intérieurs présentant un intérêt patrimonial (sol, murs, plafonds, ...)

- les travaux d'aménagement des immeubles recevant du public (ERP) : sécurité, accessibilité, etc. réalisés en harmonie avec les enjeux patrimoniaux du site
- les coûts supportés pour améliorer l'accès du public aux sites, équipements et patrimoine, notamment les coûts de numérisation et d'utilisation des nouvelles technologies
- travaux d'aménagement et équipements à usage culturel (scénographie, muséographie, signalétique informative, sécurité, accessibilité, etc.) y compris pour les musées
- les dépenses d'aménagement connexes liés à la mise en tourisme (si coût < 30 % du coût total)

Pour les cases traditionnelles non protégées, les travaux suivants sont éligibles :

- le clos et le couvert
- l'ossature, la charpente, la mise aux normes des fluides
- les habillages extérieurs (bardages, auvents, décoration)
- les éléments extérieurs (jardins, clôtures, portails, guéris, bassins, aménagement de jardin)
- les éléments intérieurs présentant un intérêt patrimonial (sol, murs, plafonds)

#### Investissements connexes

- frais de conception et de réalisation des supports de communication et de médiation, y compris grâce à l'utilisation de nouvelles technologies
- frais de médiation constitués des frais de personnel des professionnels de la médiation en lien avec le programme et au prorata du temps passé sur l'opération
- frais relatifs à la conception et la production d'expositions ou autres supports
- coûts engagés pour améliorer l'accès des personnes ayant des besoins particuliers (indications en braille, exposition tactile à tout, ...),
- les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par les droits d'auteur
- publications à diffusion gratuite

## Quelles sont les particularités ?

### — Entreprises inéligibles

Ne sont pas éligibles les activités d'hébergement et de restauration.

### — Dépenses inéligibles

#### Études

- frais de gestion (publicité, appel d'offres, reprographie)
- intérêts moratoires, frais financiers
- primes versées lors de procédures spécifiques
- acquisitions foncières

#### Travaux

- investissements non directement liés à l'opération
- acquisitions foncières et immobilières
- dépenses relevant du strict entretien (travaux de maintenance, ...)
- coûts d'amortissement des équipements spécifiquement culturels
- frais d'exploitation fonctionnement/maintenance
- dépenses de renouvellement de collections
- assurance liée à la maîtrise d'ouvrage

- frais de gestion (publicité, appels d'offres, reprographie)
- intérêts moratoires, frais financiers
- voirie
- dépenses liées aux espaces commerciaux

#### Investissements connexes

- dépenses de publicité et d'insertion presse

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

#### Réalisation et réhabilitation d'équipements à visées muséographique, scientifique, éducative et culturelle – Propriété publique

- Taux de subvention au bénéficiaire : 80 % du coût HT
- Plafond de subvention publique : 2 000 000 €
- Coût global minimum : 100 000 € HT

#### Réalisation et réhabilitation d'équipements à visées muséographique, scientifique, éducative et culturelle – Propriété privée

Taux de subvention au bénéficiaire : 65 % du coût HT

Plafond de subvention publique : 2 000 000 €

Coût global minimum : 100 000 € HT

#### Restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti – Propriété privée

- Taux de subvention au bénéficiaire : 30 % du coût HT + bonus de 20 points si programme de mise en tourisme remarquable
- Plafond de subvention publique : 500 000 € ou 700 000 € si bonus
- Coût global minimum : 100 000 € HT

#### Restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti protégé au titre des monuments historiques – Propriété privée

- Taux de subvention au bénéficiaire : 40 % du coût HT + bonus de 20 points si programme de mise en tourisme remarquable
- Plafond de subvention publique : 600 000 € ou 800 000 € si bonus
- Coût global minimum : 100 000 € HT

#### Restauration et réhabilitation du petit patrimoine bâti et non bâti non protégé – Propriété privée

- Taux de subvention au bénéficiaire : 45 % du coût HT + bonus de 20 points si programme de mise en tourisme remarquable
- Plafond de subvention publique : 80 000 € HT ou 100 000 € si bonus (dans le respect du
- Règlement de minimis) : plafond d'aide publique de 200 000 € sur 3 ans
- Coût global minimum : 30 000 € HT

#### Restauration et réhabilitation du patrimoine bâti et non bâti – Propriété publique

- Taux de subvention au bénéficiaire : 80 % du coût HT
- Plafond de subvention publique : 1 500 000 €
- Coût global minimum : 100 000 € HT

#### Restauration et réhabilitation du petit patrimoine bâti et non bâti non protégé au titre des monuments historiques— Propriété publique

Taux de subvention au bénéficiaire : 80 % du coût HT  
Plafond de subvention publique : 300 000 € HT  
Coût global minimum : 30 000 € HT

#### Investissements connexes aux opérations de valorisation touristique des éléments patrimoniaux

- Taux de subvention au bénéficiaire : 80 % du coût HT
- Plafond de subvention publique : 300 000 €
- Coût global minimum : 20 000 € HT

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Après de quel organisme ?

Les demandes sont à faire auprès de la région Réunion.

---

## Critères complémentaires

- Filière d'activité
  - › Tourisme

---

## Organisme

### REGION REUNION

- Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE  
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190  
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9  
Téléphone : 02 62 48 70 00  
Télécopie : 02 62 48 70 71  
E-mail : [region.reunion@cr-reunion.fr](mailto:region.reunion@cr-reunion.fr)

---

## Source et références légales

### Références légales

Programme Opérationnel Européen

